



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
341-2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion des Animations de l'Association « les Enseignes du Pays de Thann » durant le Marché de Noël 2025	03/11/2025	713

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2019 octroyant à titre gracieux la mise à disposition du domaine communal public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population,

Vu la demande formulée par l'Association des Commerçants, représentée par Monsieur Alain DEREUX-président, pour l'organisation d'animation autour du Chalet Bois mis à disposition des commerçants au 140 rue de la 1^{ère} Armée-68800 THANN durant la période du marché de Noël 2025.

ARRETE :

Article 1 :

L'Association les Enseignes du Pays de Thann, représentée par son Président Monsieur Alain DEREUX, est autorisée à occuper les abords du chalet mis à la disposition des commerçants situé devant le 140 rue de la 1^{ère} Armée, sur le trottoir, jusqu'au puit en grès (sans gêner les commerçants avoisinant) qui lui sont concédés, à titre gratuit, pour l'organisation d'animations, **du vendredi 28/11/2025 au samedi 27/12/2025 sur les horaires suivants :**

- **Les mardis, mercredis, jeudis de 14h00 à 19h00,**
- **Les vendredis, samedis, dimanches de 11h00 à 20h00.**

Article 2 :

L'organisateur veillera à mettre en place des installations conformes aux normes et prendra toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité du public.

Il veillera notamment à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engage à reporter ou annuler la manifestation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

Article 3 :

L'organisateur assurera la propreté des lieux au cours et à l'issue de la manifestation. A cet effet, il se conformera à la "Charte pour les manifestations éco-responsables", jointe en annexe.

Le papier et les flacons ainsi que les biodéchets seront triés dans les conteneurs adéquats.

En ce qui concerne les déchets résiduels, il appartient à l'organisateur de se procurer des sacs prépayés auprès de la Communauté des Communes de Thann-Cernay.

Article 4 :

L'association fera son affaire des risques découlant de cette mise à disposition et contractera une assurance en conséquence.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 03 novembre 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : 6 novembre 2025

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de THANN (68)
- Le demandeur
- Archives Mairie
- Archives PM

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 6/11/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann